

Enseignement **P**rofessionnel
& **T**echnologique

Rentrée 2010-2011 : rentrée de tous les changements !

Sommaire

- 1 > Rentrée 2010-2011 :
rentrée de tous les changements
- 2 > Compte rendu de l'audition
du 15 septembre 2010 à
l'Assemblée Nationale :
rapport budgétaire sur la voie
professionnelle
- 3 > La nouvelle insulte faite
aux professeurs de la voie
professionnelle par le Ministère
- 4 > Augmentation du nombre de
contractuel(le)s dans l'Education
Nationale :
nouveau signe de précarisation
de notre profession

De la définition du seuil de
service hebdomadaire pour
l'application des pondérations
horaires (STS)
- 5 > La formation tout au long de la
vie : pour qui ? pour quoi ?
- 6 > Textes officiels :
Cliquez, nous ferons le reste !

Professeurs stagiaires placés devant les élèves directement à un maximum horaire et sans véritable formation préalable – Finalisation de la " pseudo " revalorisation de la voie professionnelle par la généralisation du BAC PRO en trois ans – Déplorable réforme du lycée général qui entraîne une réduction des horaires disciplinaires et la mise en place d'enseignements d'exploration sans suite logique d'orientation – Désastreuse réforme de la voie technologique qui remettra sérieusement en cause l'existence même de cette voie de formation.

Face à ce contexte de la rentrée 2010-2011, élèves, parents et professeurs ont bien du mal à s'y retrouver. Même si quelques rares mesures peuvent paraître intéressantes elles sont malheureusement obérées par de nombreuses autres totalement absurdes.

Dans ce chaos, que l'on pourrait qualifier de programmé, l'Assemblée Nationale prépare déjà un rapport budgétaire dont nous craignons fort que la conclusion sous forme d'auto-satisfecit ne soit déjà écrite à l'avance, même si le SNALC a été entendu et reçu très courtoisement dans ce cadre.

C'est dans ce contexte perturbé qu'il sera encore une fois, malheureusement et essentiellement, demandé aux professeurs d'organiser ce grand bazar ! **Chers collègues, vous pourrez toujours compter sur vos élus du SNALC pour vous accompagner dans l'exercice de votre métier. Parce que nous sommes également force de propositions, nous appelons nos adhérents à venir discuter des avantages du modèle éducatif français dans le cadre du prochain congrès de réflexion du SNALC qui se déroulera sur Toulouse du 15 au 19 novembre 2010.**

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU et Benoît THEUNIS
Responsables de l'enseignement professionnel et technologique

Compte rendu de l'audition du 15 septembre 2010 à l'Assemblée Nationale

Rapport budgétaire sur la voie professionnelle

*Pour l'Assemblée Nationale : Madame le député Françoise Guégot (UMP), Madame Isabelle Labernardie, conseillère.
Pour le SNALC : Michèle Houel, Anne-Marie Le Gallo-Piteau, Benoît Theunis*

Madame le député définit le cadre de la rencontre. Elle doit rendre un rapport sur la mise en place de la réforme de la voie professionnelle et nous invite à présenter notre avis en la matière : nouvelle organisation en trois ans, passerelles, accompagnement personnalisé, formation des professeurs, etc... Elle entend en cette première quinzaine de septembre l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les organisations syndicales et le Haut Conseil de l'Éducation (l'audition de Bruno Racine, son président, suit la nôtre et clôt la série des rendez-vous) pour remise du rapport avant la fin du mois.

Le SNALC annonce d'emblée son mécontentement à l'égard de cette réforme : il n'est pas opposé au principe du baccalauréat professionnel en trois ans, mais opposé à sa généralisation à tous les élèves de la voie professionnelle sans sélection. Et la possibilité du baccalauréat professionnel en 4 ans en passant par un CAP demeure confidentielle et stigmatisante.

En outre, **les critères de résultats retenus par la LOLF, à savoir nombre de sorties sans diplôme et taux de poursuite d'étude, sont inopérants** puisqu'ils reposent sur des résultats biaisés du fait du contrôle en cours de formation. Le SNALC rappelle en effet que le contrôle en cours de formation est pertinent en stage mais rarement en dehors des stages car il ne garantit pas l'anonymat du candidat, et entraîne la désorganisation des cours et leur suppression éventuelle (y compris pour d'autres classes). Le CCF engendre des diplômes " maison " sans garantie d'équité entre les candidats d'un établissement scolaire à l'autre. Les diplômes intermédiaires attribués exclusivement en CCF feront de fait baisser le taux de sorties sans diplôme sans accroître pour autant le taux d'employabilité des jeunes ayant abandonné leur cursus scolaire. Ni les jeunes ni les employeurs ne sont dupes en la matière. Par ailleurs, le fait d'allonger les études d'un an dans les secteurs où n'existait qu'un CAP ou un BEP n'amènera pas une meilleure insertion ni une meilleure rémunération des jeunes. Quant à la poursuite d'étude, elle est illusoire sans préparation spécifique comme il en existe dans certaines académies (particulièrement dans les disciplines d'enseignement général) afin que l'employabilité des jeunes ne diminue pas avec leur échec dans les études supérieures. Nous considérons donc que le bon indicateur serait le taux d'emploi plus que le taux de sortie sans diplôme ou celui de poursuite d'études vouées à l'échec en l'état actuel des choses.

Et cette réforme, comme celle des voies générale et technologique, ne peut ignorer l'écueil majeur qu'affrontent élève et famille : l'orientation. L'orientation intervient à un moment où la plupart des jeunes ont du mal à se prononcer sur leur avenir. Les familles sont perdues et reproduisent donc les

schémas connus. L'orientation repose ainsi largement sur les professeurs principaux qui ne peuvent être omniscients. Le SNALC rappelle qu'il est le seul syndicat à ne pas s'opposer à l'apprentissage dès 14 ans (sous réserve qu'il se fasse dans le cadre des lycées publics dans l'intérêt des jeunes) et qu'il approuve les stages de découverte professionnelle proposés en fin de collège et les classes de 3^{ème} Découverte Professionnelle 3 heures ou 6 heures (3^èDP3 ou 3^èDP6) en lycée professionnel. Toutefois il réclame de réelles passerelles permettant une réorientation.

Les deux réformes (bac pro 3 ans et réforme du lycée) sont déconnectées d'une vraie réflexion sur l'orientation, et ne permettent actuellement qu'un survol de disciplines nouvelles (enseignements d'exploration) sans possibilité de poursuite réelle de ces disciplines. Les passerelles quant à elles, quand elles existent, ne sont que descendantes (de la voie générale vers la voie technologique, de la voie technologique vers la voie professionnelle) et n'offrent pas de véritable chance de changement d'orientation. La voie professionnelle, même en trois ans, ne constitue toujours pas une voie d'excellence sauf formations rares et très sélectives (le contraire de la généralisation). Et le 2+2 reste confidentiel. Madame le député objecte que l'on ne pourra mesurer les résultats qu'en 2012 (ndlr : pourquoi faire déjà un rapport budgétaire dès maintenant dans ces conditions ?).

Le SNALC aborde la question du décalage entre la logique des champs disciplinaires définis dans la réforme de la voie professionnelle et celle des choix de métiers : hiatus particulièrement net dans le secteur tertiaire. Décalage aussi entre les choix de métiers et les capacités d'accueil dans l'enseignement public qui conduisent de nombreux jeunes vers des formations qui ne leur conviennent pas et où ils ne réussissent pas et adoptent des comportements d'autant plus difficiles. Le SNALC évoque enfin le décalage entre une réforme centrale sans concertation avec les régions qui financent les lycées et leurs équipements. Madame le député rétorque que les régions disposent d'une délégation de compétence qui leur impose de consacrer la moitié de leur budget aux lycées.

L'audition se termine sur le sujet de l'accompagnement personnalisé. Le SNALC souligne que cette aide est doublement difficile à mettre en œuvre : il faut que l'élève admette la nécessité de cette aide (sans compter la complexité des emplois du temps qui en résultent) et les professeurs ont bien du mal à en définir le contenu sur la base des textes actuels. Le SNALC déplore en outre que cet accompagnement soit pris sur les horaires d'enseignement disciplinaire. On évoque enfin les difficultés multiples qu'engendre l'intégration systématique des handicapés et la difficulté d'avoir des assistantes de vie scolaire en nombre suffisant et avec une formation adaptée pour accompagner les élèves handicapés.

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU

La nouvelle insulte faite aux professeurs de la voie professionnelle par le Ministère

Le SNALC se bat depuis toujours contre le contrôle en cours de formation :

- **source d'injustice** car dépourvu de la garantie offerte par l'anonymat des épreuves ponctuelles finales

- **source d'injustice** car consommateur de temps d'enseignement au détriment des élèves : on ne peut pas envoyer en stage toutes les classes du lycée une journée deux à trois fois par an pour organiser une épreuve requérant de nombreux professeurs donc on annule les cours de la classe concernée et ceux d'autres classes

- **source de dérives graves** avec les pressions exercées sur les enseignants par les chefs d'établissement et qui vont aller en s'aggravant avec l'autonomie accrue des établissements et donc leur mise en concurrence

- **source de dérives graves** avec les pressions exercées par les familles pour que les candidats " réussissent " à tout prix (cf. affaire en cours dans l'Ouest : une famille traîne un professeur et le chef de travaux du lycée en justice au motif que leur enfant a échoué au bac pro à cause de notes insuffisantes aux épreuves en CCF).

Le SNALC se bat aussi contre le CCF car c'est un moyen de ne pas rémunérer les enseignants pour un travail pourtant très lourd !

Aujourd'hui, le SNALC s'insurge contre l'insulte faite aux professeurs de lycée professionnel à qui le minist

ère octroie une indemnité qui se compte en centimes par heure ! En effet, quelles que soient les disciplines concernées, le CCF se compose de deux ou trois situations d'évaluation par année scolaire. Et le travail effectué par un professeur consiste à concevoir, mettre en œuvre et évaluer chaque épreuve. Et pour tout cela le ministère ose offrir noblement entre 3,38€ et environ 6€ par élève et par an en 2010/2011 ! Le Ministère ose par ailleurs se féliciter de viser une rémunération de 5€/copie pour les épreuves finales ponctuelles : extraordinaire quand on sait que ces épreuves ont disparu pour toutes les disciplines générales sauf pour les lettres-histoire - géographie.

Le ministère a présenté la réforme de la voie professionnelle comme une " revalorisation " : comment le croire devant une telle insulte faite à ses enseignants ? Le SNALC craint fort que le montant de l'indemnité proposée aux enseignants ne soit le reflet du mépris profond que les hauts fonctionnaires du Ministère de l'éducation nationale éprouvent à l'égard des élèves et des professeurs de la voie professionnelle ! Nous constatons que dans la voie professionnelle, on travaille toujours plus pour gagner toujours moins !

Bref, le SNALC en appelle au bon sens et au respect du Ministère pour son personnel afin de proposer une rémunération digne !

Anne-Marie LE GALLO-PITEAU

**Consultez aussi le Diaporama SNALC
de l'enseignement professionnel & technologique
d'un simple clic sur **DIAPORAMA****

Augmentation du nombre de contractuel(le)s dans l'Education Nationale : nouveau signe de précarisation de notre profession

Après avoir supprimé les MI/SE de statut public pour les remplacer par les A.E.D. le **Ministère de l'Education Nationale** (M.E.N.) s'attaque plus subtilement au statut unique de l'enseignant en introduisant de plus en plus d'enseignants contractuels.

Que pouvait-il faire de plus efficace pour supprimer les postes aux concours, pour faire des économies, et pour disposer d'une main d'œuvre précaire et corvéable à merci ?

Si nous nous battons pour améliorer le sort de tous les collègues en poste (titulaires, contractuels ou vacataires) nous refusons cette évolution marquée du corps des professeurs d'un statut " serein " de titulaire vers celui de la précarité d'un " contrat " en C.D.D. de droit privé.

Car, dans l'académie de Montpellier pour le moins, les faits sont là aujourd'hui :

- **Certains postes vacants ne passent plus au mouvement** et restent, de longues années durant, entre les mains (certes souvent très compétentes également) de contractuels travaillant dans des établissements proches de leur domicile familial ou au pire... dans leur académie d'origine ! Inutile de rappeler au lecteur titulaire envoyé à l'autre bout de la France qu'il doit son exil

géographique au concours très sélectif qu'il s'est donné la peine de passer...

- Des contractuels obtiennent une " affectation " annuelle du 1^{er} septembre au 31 août sur des postes libres aux moments des mutations intra-académiques de juin puis lors de la mise en place des TZR (AJUFA de la fin du mois d'août). Ces postes réservés se trouvent également dans des communes très demandées alors que **les titulaires de postes fixes sont envoyés dans les points enclavés de l'académie**. Dans le même temps, des **TZR ne sont pas affectés sur leurs vœux préférentiels**.

Le SNALC s'oppose donc à ce faux humanisme du gouvernement qui consiste à entretenir, voire à développer la précarité des contractuels. Le SNALC considère au contraire, et **dans le respect du principe républicain de la sélection par le concours**, que les contractuels sont des enseignants qu'il faut aider à titulariser et non des précaires qu'il faut aider au détriment des enseignants titulaires. Les contractuels qui sont des enseignants précaires doivent, pour services rendus, bénéficier de chances supplémentaires pour REUSSIR un concours que personne ne leur refuse à priori.

Gérard LENFANT

Responsable des PLP pour l'académie de Montpellier

De la définition du seuil de service hebdomadaire pour l'application des pondérations horaires (STS)

En début d'année scolaire se posent souvent les problèmes de définition des horaires entre professeurs et chefs d'établissement. C'est pourquoi nous tenons à attirer votre attention sur un jugement récent du tribunal administratif de Nice concernant l'interprétation des dispositions du décret relatif au maximum de service hebdomadaire du personnel des établissements d'enseignement technologique (décret n° 61-1362 du 6 décembre 1961 modifiant le décret du 25 mai 1950). Ce jugement a été publié le 26 mars 2010. Il déboute le rectorat de Nice qui prétend qu'il faut un minimum de service fixé à 13,5 heures pour que s'applique la pondération prévue.

Dans le cas considéré, un collègue effectuait 13 h en S.T.S. dont 9 soumises à pondération. Le tribunal a estimé que le service à prendre en compte pour apprécier le franchissement du seuil comprend la totalité des heures effectives accomplies valorisée pour chacune d'elles sur la base d'une heure et quart. Le collègue a donc été crédité de 9 heures + 2,25 h + 4 h non pondérées (travaux pratiques) soit un total de 15 heures 1/4 (15 h 15). En conséquence, il devait avoir 1,25 heure supplémentaire année (1 h 15).

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU

La formation tout au long de la vie : pour qui ? pour quoi ?

La formation tout au long de la vie correspond à une volonté politique mise en œuvre dans la loi de modernisation sociale de 2002 et repose essentiellement sur la validation des acquis de l'expérience (VAE). On considère que chacun a droit à la reconnaissance de son expérience pour acquérir une certification professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut (salariés, non salariés, demandeurs d'emploi indemnisés ou non, personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.), de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle, dès lors qu'elle justifie d'avoir exercé pendant au moins trois ans une des activités, ou l'intégralité des activités, correspondant à la certification recherchée.

La VAP (validation des acquis professionnels pour une dispense de titre) se distingue de la VAE par des logiques et des objectifs différents. La VAP vise à faciliter la reprise d'études en permettant d'accéder à une formation diplômante lorsque l'on ne peut pas justifier des diplômes préalablement requis pour y accéder. Cette procédure, antérieure à la VAE puisque mise en place depuis 1985, concerne aujourd'hui essentiellement l'enseignement supérieur et, notamment, les formations universitaires où l'on compte encore toujours plus de bénéficiaires de la VAP que de la VAE.

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est, au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage et la formation continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles.

La VAE s'est traduite par 10 000 validations en 2003 pour atteindre 24 000 en 2005. L'AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) a joué une part active dans cette progression et un plan de développement a été mis en place en 2006 afin d'atteindre les 60 000 validations. Mais cet objectif n'a jamais été atteint. La VAE marque le pas depuis 2006 (plus de 20 000 dossiers examinés par un jury dans l'année). En 2008, 14 120 diplômes ont été délivrés et 5 250 ont été validés partiellement grâce à la VAE. Les validations complètes ont concerné 370 diplômes professionnels et technologiques de l'Éducation nationale sur plus de 700 accessibles à la VAE en 2008.

Dans l'enseignement supérieur, un peu plus de 4 000 validations annuelles ont été délivrées au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les universités et le CNAM de 2006 à 2008. En 2008, la moitié d'entre elles sont des validations partielles de diplôme (2 065), l'autre moitié des validations totales (2 016).

Fonctionnement de la VAE :

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle

inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Une fois leur projet décidé et le diplôme identifié, les candidats potentiels doivent d'abord faire valoir leur droit à la VAE et justifier d'une expérience suffisante en relation avec le diplôme visé, au travers du livret 1 (le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves d'au moins trois années d'expérience dans l'exercice d'une activité en rapport avec le champ du diplôme postulé). C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier (le livret 2) pour démontrer qu'il possède les compétences nécessaires à l'obtention du diplôme. C'est à ce niveau qu'il peut bénéficier d'un accompagnement (aide pour monter son dossier, analyser et décrire ses expériences et ses activités, préparation à l'entretien avec le jury). La demande de validation est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé.

Le dossier (livret 2) est enfin examiné par un jury " *constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné* " qui se prononce ensuite sur la validation du diplôme postulé. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme

La recevabilité des livrets 1, comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), sont de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de ce mode de certification. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

A qui s'adresser ?

Du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au brevet de technicien supérieur (BTS) : s'adresser aux dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA). Il en existe un par académie.

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE, les DAVA peuvent s'appuyer sur les réseaux des GRETA et certains GRETA peuvent aussi intervenir au niveau de l'accueil et de l'information du public. Les GRETA sont des groupements d'établissements publics d'enseignement (lycées et collèges publics) qui mutualisent leurs ressources et leurs compétences pour former des adultes, mais dont l'offre de prestations s'élargit de plus en plus à l'orientation, au bilan de compétences ou à la validation des acquis de l'expérience, en coordination avec des parcours de formation classiques.

Fabrice CARETTE
Professeur de l'académie d'Amiens

Sources : www.education.gouv.fr;

Visa compétence N°2.

Les notes d'information - DEPP - N°10.09 mai 2010

Les notes d'information - DEPP - N°10.07 avril 2010

Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

- **Brevet d'études professionnelles " Optique lunetterie " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid53207/mene1016349a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle " Conducteur livreur de marchandises " : création et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid53132/mene1016230a.html>
- **Organisation de la session 2011 des examens du BTS, du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique**
<http://www.education.gouv.fr/cid53059/esrs1017040a.html>
- **Outils numériques. Le cahier de textes numérique**
<http://www.education.gouv.fr/cid53060/mene1020076c.html>
- **Lycées des métiers. Liste des établissements labellisés en 2009**
<http://www.education.gouv.fr/cid53062/mene1000783a.html> (Ile-de-France)
<http://www.education.gouv.fr/cid51848/mene1000462a.html> (province)
- **Diplôme national de technologie spécialisé. Reconstitution de la préparation à titre expérimental dans certains établissements**
<http://www.education.gouv.fr/cid52839/esrs1016194a.html>
- **Organisation et horaires des enseignements du baccalauréat technologique de la série " sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) "**
<http://www.education.gouv.fr/cid52843/mene1016211a.html>
- **Baccalauréat technologique. Liste des épreuves facultatives de la série " sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) "**
<http://www.education.gouv.fr/cid52844/mene1016221a.html>
- **Abrogation du certificat d'aptitude professionnelle " Perruquier posticheur "**
<http://www.education.gouv.fr/cid52847/mene1016377a.html>
- **Abrogation du brevet d'études professionnelles " Conduite et services dans le transport routier "**
<http://www.education.gouv.fr/cid52848/mene1016267a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle " Déménageur sur véhicule utilitaire léger " : définition et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52634/mene1015474a.html>
- **Baccalauréat technologique. Thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité, série " sciences et technologies de la gestion " - session 2011**
<http://www.education.gouv.fr/cid52636/mene1017202n.html>
- **Brevet de technicien supérieur. Conditions de délivrance de certaines spécialités**
<http://www.education.gouv.fr/cid52471/esrs1013086a.html>
<http://www.education.gouv.fr/cid52473/esrs1013084a.html>
- **Brevet de technicien supérieur. " Communication " : définition et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52472/esrs1013083a.html>
- **Classes préparatoires au baccalauréat professionnel. Modification du programme d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques**
<http://www.education.gouv.fr/cid52475/mene1010855a.html>

Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste ! (suite)

- **Baccalauréat professionnel " Transport " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52476/mene1014735a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Logistique " : création et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52477/mene1013314a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Conducteur transport routier marchandises " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52372/mene1014861a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Accueil-relation clients et usagers " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52373/mene1014736a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle " Distribution d'objets et de services à la clientèle " : définition et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52261/mene1013349a.html>
- **Brevet d'études professionnelles " Métiers d'art tapissier-tapissière d'ameublement " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52262/mene1013369a.html>
- **Brevet de technicien supérieur " Développement et réalisation bois " : définition et conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52183/esrs1011396a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle " Agent de sécurité " : conditions de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid52099/mene1010908a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Optique lunetterie " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid51968/mene1005109a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Construction des carrosseries " : création et conditions de délivrance ; " réparation des carrosseries " : modification de l'arrêté de création**
<http://www.education.gouv.fr/cid51969/mene1005110a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Prothèse dentaire " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid51970/mene1005135a.html>
- **Baccalauréat professionnel " Perruquier posticheur " : création et modalités de délivrance**
<http://www.education.gouv.fr/cid51845/mene1005117a.html>

**La protection
syndicale et juridique**

Bulletin d'adhésion

à renvoyer accompagné de votre règlement
à SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 PARIS (ou à votre section académique)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie de 25 à 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

Académie de

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

née Prénom

Date de naissance [][] [][] [][][][]

Adresse

[][][][]

Tél. fixe [][] [][] [][] [][] [][]

Mobile [][] [][] [][] [][] [][]

Courriel

Corps Discipline

Cl norm Hd Ech. Depuis le [][] [][] [][]

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **	Ech	A régler	Coût réel après impôts *	Pour comparer **
AGREGES classe normale				CERT, CPE, P-EPS, PLP classe normale			
1-2	Professeurs stagiaires : 69 €						
3	159 €	54	171 €	3	139 €	47	146 €
4	179 €	61	187 €	4	159 €	54	159 €
5	199 €	68	205 €	5	169 €	57	169 €
6	211 €	72	218 €	6	179 €	61	179 €
7	221 €	75	233 €	7	189 €	64	189 €
8	228 €	78	247 €	8	199 €	68	200 €
9	233 €	79	261 €	9	209 €	71	212 €
10	239 €	81	274 €	10	216 €	73	225 €
11	245 €	83	285 €	11	225 €	77	238 €
AGREGES hors classe et CHAIRES SUP				CERT, P-EPS, PLP, CPE hors classe			
1 à 5	250 €	85	275 €	1 à 5	230 €	78	248 €
6	260 €	88	305 €	6-7	240 €	82	273 €

Adjoints Enseignement/CE-EPS/PEGC						Classe normale	180 €
						Hors-Classe/Classe Excep.	210 €
Contractuels, Vacataires, M.A., Assistants Education							59 €
RETRAITE, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE							
NON IMPOSABLE (sauf crédit d'impôt) joindre obligatoirement l'attestation							
ABONNEMENT à la Quinzaine sans adhésion (pas de reçu fiscal)							125 €
Adjaenes	80 €	Saenes	100 €	Attachés	130 €	Attachés Principaux	180 €
CASU Cl. Normale	170 €	CASU Cl. Excep.	210 €	Infirmier(e)s Cl. Normale	100 €	Infirmier(e)s Cl. Sup.	130 €

AUTRES CATEGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion (reçu fiscal et garanties de la GMF vous seront adressés dès enregistrement du présent bulletin).

** Moyenne tarifaire des 3 principaux syndicats nationaux, sans complément juridique (pour protection pénale équivalente, ajouter 25 à 30 euros).

Etablissement d'exercice 2010/2011 code [][][][] [][][][]

Nom

.....

.....

[][][][]

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) **S1** (délégué SNALC) de votre établissement l'an prochain.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 - Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de [] € → :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Cotisation de base (cases bleutées) : []

Salaires majorés : Outre-mer, Etranger, Dét. + 35 € []

Certifiés BI-ADMISSIBLES : + 7 € []

Cotisation COUPLE avec : M - 25%
(-25% pour chaque membre du couple) []

CPA, TEMPS PARTIEL, congé formation : .. - 20% []

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40% []

Adhérent bienfaiteur (j'aide le SNALC de €) []

MONTANT A REGLER (arrondir à l'unité) : []

